

DECLARATION DE CHOIX DE NOM DE FAMILLE

(Article 311-21 du Code Civil)

NOUS SOUSSIGNES,

LE PERE

Prénom(s) :

Nom :

1ère partie 2ème partie (1)

Né le : à

Adresse complète :

.....

LA MERE

Prénom(s) :

Nom :

1ère partie 2ème partie (1)

Née le : à

Adresse complète :

.....

Attestons sur l'honneur que l'enfant

Prénom(s) :

Né(e) le : à

(ou) à naître

est notre premier enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

.....

1ère partie 2ème partie (2)

Nous sommes informés :

- Que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier d'état civil lors de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.
- Que ce nom sera également celui de nos autres enfants communs.

Fait à, le :

Le père

Signature:

La mère

Signature:

Avertissement :

En application de l'article 441-7 du Code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1. D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2. De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3. De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

(1) Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.

(2) Ne remplir cette rubrique qu'en cas de choix d'un double nom.